

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 15 septembre 2026****Nombre de Conseillers :****En exercice : 36****Quorum : 19****Présents : 28****Représentés : 7****Absents : 8**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Etaient présents : Mme Virginie ASPLET, Mme Nathalie BEAUDET, M. Christian BEGUET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, M. Jean-Charles GALLO, M. Jérémy GONIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. René SUAREZ, Mme Delphine TRONCI, M. Thomas VANNIER,

Etaient absents : M. Laurent AUBERTIN (a donné pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Elise AUCLAIR, Mme Pauline BEGUET (a donné pouvoir à M. Christian BEGUET), Mme Marie-France CURTIL (a donné pouvoir à M. Dominique MARTIN), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Benoît PEIGNÉ (a donné pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Didier RUTSCHI (a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU), Mme Anne TURREL (a donné pouvoir à M. Paul FERRÉ)

Secrétaire de séance : M. Lucien MOLINES

N°2026/09/15/13 - Programme de sensibilisation à la transition écologique Ecopousse 2026-2027 : signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, ECO Co2 et la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies)

Monsieur Richard LABALME, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes a mis en place le programme de sensibilisation WATTY devenu Ecopousse depuis l'année scolaire 2022-2023 auprès des écoles maternelles et élémentaires volontaires des communes du territoire.

Ce programme de sensibilisation à la transition écologique propose 3 ateliers par an sur diverses thématiques au choix : eau, énergie, alimentation, biodiversité, changement climatique, écomobilité, déchets.

Ce programme, dont l'objectif est de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison, est proposé par la société ECO Co2 et permet de répondre aux enjeux de sensibilisation inscrits dans plusieurs fiches actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces animations sont financées par la FNCCR (La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Dans ce cadre, la collectivité a signé une convention tripartite avec la FNCCR et EcoCo2 pour la mise en œuvre du programme pour l'année scolaire 2024-2025 puis un avenant pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Richard LABALME, Vice-Président en charge de l'Environnement, propose de poursuivre ce programme pour l'année scolaire 2026-2027 pour les écoles maternelles et élémentaires des communes qui ont manifesté leur intérêt (Francheleins, Guérens, Genouilleux, Illiat, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Messimy-sur-Saône, Mogneneins-Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey).

Les animations auprès des scolaires seront réalisées par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN).

La participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre serait de 6 480€ HT soit **7 776€ TTC** pour 36 classes, déduction faite de la part de financement de la FNCCR.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021 et notamment les fiches actions n°5 « Sensibiliser et informer pour encourager la mobilité alternative à l'auto-solisme », n° 9 « Mettre en œuvre un programme d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique de l'habitat », n°15 « Sensibiliser les usagers aux pratiques économes en eau », n°16 « Sensibiliser les habitants et les impliquer dans l'adaptation au changement climatique » et 21 « Mettre en place une campagne de sensibilisation pour diminuer les déchets sur les événements du territoire »,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 autorisant à signer la convention tripartite 2024-2025 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, EcoCo2 et la FNCCR pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation à la transition écologique Ecopousse,

Vu la convention tripartite 2024-2025 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, EcoCo2 et la FNCCR pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation à la transition écologique Ecopousse signée le 6 janvier 2025,

Vu l'article 3 de ladite convention permettant la poursuite du partenariat par avenant,

Vu l'avenant à la convention tripartite entre la communauté de communes, ECO Co2 et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), pour la poursuite du programme de sensibilisation à la transition écologique Eco-pousse au titre de l'année scolaire 2025-2026, signé le 10 juillet 2025,

Vu le projet d'avenant à la convention tripartite entre la communauté de communes, ECO Co2 et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), qui précise les rôles de chacune des parties, les modalités financières des interventions et le nombre de classes participantes pour l'année scolaire 2026-2027,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à la convention de prestation tripartite entre ECO Co2, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et la communauté de communes pour l'année scolaire 2026-2027.

APPROUVE la participation financière de la communauté de communes d'un montant de 6 480€ HT soit **7 776€ TTC** pour 36 classes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents associés à cette démarche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 15 septembre 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication sur le site internet le

Et de la notification le

Le Président,
Renaud DUMAY

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT
RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE PAR ACTEE
2026-2027**

Entre les soussignés :

La **SASU FNCCR**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'unique actionnaire est la FNCCR, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris, représentée par Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée la « **SASU FNCCR** »,

D'une part,

Et

La communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) située au Parc Visiosport – 166 route des Francheleins – 01 090 MONTCEAUX dont le numéro SIRET est 200070011800019, représentée par Renaud DUMAY en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **La Collectivité** »,

Et

La société ECO CO2, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 14, rue de Dunkerque - Regus Gare du Nord, 75010 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 511 644 601, représentée aux présentes par son Président, la société ECO CO2 VENTURE, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **Eco CO2** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » ou conjointement par les « **Parties** ».

Préambule :

Les Parties ont conclu, en date du 06/12/2024, une convention de partenariat relative au déploiement du programme Ecopousse par ACTEE (ci-après le « Programme ») (ci-après la « Convention »), ainsi qu'un avenant en date du 10/07/2025.

Dans le cadre de la poursuite de leur partenariat, les Parties ont souhaité faire évoluer certaines stipulations de la Convention.

En conséquence, elles ont convenu de conclure le présent avenant afin de modifier et de compléter les stipulations de la Convention, dans les conditions définies ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'adapter les stipulations de la Convention afin de permettre la poursuite du déploiement du programme Ecopousse au titre d'une année scolaire supplémentaire.

À cette fin, il prévoit :

- la modification du titre de la Convention afin de tenir compte de son nouveau périmètre temporel ;
- la prolongation de la durée de la Convention d'une année scolaire supplémentaire ;
- la mise à jour du tableau de financement et du devis figurant en annexe 1.

Les modalités de ces modifications sont précisées aux articles suivants du présent avenant.

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2026-2027 sur les écoles primaires du territoire de La Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Modification du titre de la Convention

Le titre de la Convention est remplacé par le titre suivant : « Convention de déploiement relative au programme Ecopousse par ACTEE – Année scolaire 2026-2027 ».

Article 3 – Modification de l'article 3 « Durée »

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes : « Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2026-2027. Les Parties se réuniront, le cas

échéant, avant l'échéance de la présente Convention afin d'examiner les conditions d'une éventuelle poursuite du partenariat et d'en définir les modalités. »

Article 4 – Modification de l'annexe n°1

L'annexe 1 de la Convention est modifiée afin de tenir compte des évolutions résultant du présent avenant, notamment en ce qui concerne le périmètre d'exécution du Programme et ses modalités de financement.

L'annexe 1 actualisée, jointe au présent avenant, annule et remplace l'annexe 1 initialement annexée à la Convention.

Article 5 – Mesure d'ordre

Toutes les stipulations de la convention initiale et de ses éventuels avenants, ainsi que leurs annexes, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les trois parties, sauf dispositions contraires prévues au présent avenant.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles de la convention initiale et/ou de ses avenants antérieurs, les stipulations du présent avenant prévalent.

Article 6– Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, sauf stipulation contraire.

Un exemplaire original du présent avenant est établi pour chacune des Parties signataires.

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent au présent avenant, signé par voie électronique, une force probante équivalente à un avenant signé manuscritement.

Pour la SASU FNCCR	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Xavier PINTAT Président de la SASU FNCCR	

Pour La Collectivité	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Renaud DUMAY Président	

Pour ECO CO2	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Le Président Eco CO2 Venture <i>Lui-même représenté par</i> La Directrice Générale Isabelle SENN ZILBERBERG	Eco Co2 Venture Régus Express - Paris Gare du Nord 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS R.C.S. PARIS 899 634 000

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2026-2027, tel que mentionné à l'Article 1, dans 36 classes de La Collectivité, avec un minimum de deux classes par école.

Tableau de financement :**Simulation budgétaire***

	Années 2026-2027
Nombre de classes	36

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	900 €	32 400,00 €	38 880,00 €
Part CEE	720 €	25 920,00 €	31 104,00 €
Reste à charge	180 €	6 480,00 €	7 776,00 €

** Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'ecoco2*

Devis :**Devis**

Numéro D-20260710-683
Date d'émission 10 juil. 2026
Date d'expiration 09 août 2026
Type de vente Prestations de services

Émetteur ou Émettrice
 ECO CO2
 Regus Gare du Nord, 14 rue de Dunkerque
 75010 PARIS - France
 comptabilite@ecoco2.com
 +33 7 44 30 88 92

Client ou Cliente
 CC VAL DE SAONE CENTRE
 200070118
 166 ROUTE DE FRANCHELEINS
 01090 MONTCEAUX - France
 environnement@ccvsc01.org
 N° de TVA FR71200070118

Toutes les factures liées au présent devis sont payables à 30 jours.

En signant ce devis, vous acceptez les CGV disponibles en suivant ce lien :

<https://quartum.sharepoint.com/:b:/s/equipes/EZlqylD66qNOvh180kMI0yQB1dePld31vpzFlprAZYJ7hA?e=vSHklz>

Les conditions mentionnées dans le présent devis prévalent toute autre disposition présente dans les CGV.

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Déploiement du programme Ecopousse	36 unités	180,00 €	20%	6 480,00 €
- 36 classes engagées - Année scolaire 2026-2027 - Conditions de paiement : 50 % en janvier 2027 et 50 % en mai 2027				

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	1 296,00 €	6 480,00 €

Récapitulatif

Total HT	6 480,00 €
Total TVA	1 296,00 €
Total TTC	7 776,00 €

Paieiment

Établissement BPRIVES CA BEAUVAIS
IBAN FR76 1020 7003 3123 2124 1167 519
BIC CCBPFRPMTG

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Escompte : Pas d'escompte

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »